

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAISON
24/03/2026

DATE D’AFFICHAGE
24/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	22
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle polyvalente « Le Relais de Poste », sur la convocation qui lui a été adressée le 24 mars 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, CACHEUX Séverine, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOUCHEZ Julien, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Madame BRIQUE-TAISNE Sylvie (procuration à Madame SAVARY-LEMAIRE Evelyne)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Election du Maire
Délibération n°14-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1 à L2122-17 ;

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l’assemblée,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que Monsieur LECOMTE José, Président lance l’appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- Monsieur DELATTRE Jean-François
- Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves
- Monsieur LEMAIRE Théo

.../...

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Monsieur ~~BOUCHEZ Julien~~ et Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur DELATTRE Jean-François : 15 voix
- Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves : 4 voix
- Monsieur LEMAIRE Théo : 3 voix

Monsieur DELATTRE Jean-François ayant obtenu la majorité, a été proclamé Maire, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 30 mars 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 mars 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

